Résumé

Ce rapport évalue l'impact que la libéralisation du commerce et, plus précisément, l'Accord de Libre Échange Canada-États-Unis (ALE) exercent sur le contrôle des fusions, et en analyse les incidences pour le Canada dans le contexte des efforts en vue d'obtenir une meilleure convergence des politiques de concurrence.

Le Canada poursuit un ensemble cohérent de politiques touchant le commerce et le contrôle des fusions. La libéralisation du commerce sous le régime de l'ALE et, éventuellement, de l'Accord de Libre Échange Nord Américain (ALÉNA) atténue les principaux problèmes de concentration de l'économie canadienne, quoique les recours commerciaux, des règles d'origine quelquefois trop rigoureuses, des procédures de passation des marchés publics restrictives, et les fluctuations de taux de change continueront de jouer contre le marché unique. Des problèmes de concurrence demeureront également dans les secteurs soumis à la réglementation. En outre, une fois que les accords commerciaux existant seront entièrement mis en oeuvre, et sauf améliorations ultérieures, toute nouvelle tendance à la monopolisation dans la zone de libre échange ne sera plus limitée par une plus grande concurrence à l'importation, sauf depuis l'extérieur de la zone. Ainsi, paradoxalement, la libéralisation du commerce pourrait alors accroître les frictions autour du contrôle des fusions en Amérique du Nord en augmentant le nombre de transactions sujettes à des examens par plusieurs juridictions.

Des frictions pourraient surgir, par exemple, à partir:

- de différences fondamentales entre les critères d'évaluation appliqués aux fusions (notamment, l'introduction de critères ou facteurs non fondés sur le principe du maintien de la concurrence et l'application de dispositions discriminatoires fondées sur la nationalité de la propriété ou sur l'emplacement de la production);
- de demandes contradictoires de restructuration d'une même fusion faites par plusieurs juridictions, et aussi de contestations d'examens de fusions devant les tribunaux de plusieurs juridictions; et
- de l'application extraterritoriale de la législation nationale sur le contrôle des fusions.

Une comparaison des régimes de contrôle des fusions du Canada, les États-Unis et la Communauté européenne révèle une tendance à une convergence de fait entre la réglemenation et la jurisprudence des deux premiers pays. Les trois régimes examinent surtout l'effet qu'ont les fusions dites horizontales sur le pouvoir de marché des entreprises. Mais il subsiste un certain nombre de différences importantes,